

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CAVES**

**Réunion du mardi 27 septembre 2022 à 18h**  
**Compte rendu n° 2022-004**

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **CAVES**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

**Présents** : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, André MOULIS, Sylvain GOMEZ, Francis BARREDA, Jean GOMEZ, Thierry SAUZE, Lilian BARREDA, Sylvie ONNIS, Isabelle DORMIERES, Marie-Christine HERVE, Fanny PETIT (12)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15/07/2022**

**Absents excusés** : 0

**Absents** : 0

**Absents excusés avec pouvoir** : Alexandra PASCUAL à Fanny PETIT (1)

Nombre de conseillers : 13 - En exercice : 13 - Présents : 12

**Secrétaire de séance : Isabelle DORMIERES**

**Ordre du jour** :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/06/2022.
- II. Décision Modificative /RESEAU D'ADDUCTION D'EAU 1999
- III. Décision Modificative/ DEPRECIATIONS
- IV. Délibération « SYADEN/ENR » Adhésion Mission accompagnement
- V. Délibération « ATD/Convention Ingénierie/Etude /Sécurisation Voirie
- VI. Délibération « Modification PLU »
- VII. Délibération « DETR /Cimetière
- VIII. Délibération « Emprunt /Investissement »
- IX. Délibération « Référent Sécurité »
- X. Délibération « MAJ du tableau des effectifs » Point sur le personnel
- XI. Délibération « Aménagement du temps de travail à 1 607 H »
- XII. Informations « CIITELECOM » Télé alerte sécurité
- XIII. Information « Eclairage Public »
- XIV. Information « Etude rénovation foyer »
- XV. Questions /Informations diverses (lotissement Terre Rouge, TOWEO)

\*\*\*\*\*

Préambule : Isabelle DORMIERES réitère sa demande concernant les documents relatifs à l'ordre du jour pour qu'ils soient communiqués aux membres du conseil municipal avant la séance.

**Pour rappel :**

Le premier alinéa de l'[article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT) précise que : « **Dans les communes de 3 500 habitants et plus**, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. ».

Isabelle DORMIERES indique qu'elle s'abstiendra sur tous les sujets à l'ordre du jour sur lesquels elle n'a pas reçu une information suffisante.

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2022.**

Approuvé à l'unanimité

**II. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES /AMORTISSEMENT 2022 /RESEAU D'ADDUCTION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée générale qu'il convient d'inscrire au budget principal les prévisions budgétaires concernant les amortissements 2022 correspondants au réseau d'adduction d'eau et d'assainissement à la demande de la trésorerie comme suit :

Les prévisions budgétaires à inscrire en Décision Modificative au budget principal :

- au 041 article 2312 pour 1 294.29 € DI
- au 041 article 238 pour 1 294.29 € RI

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget principal les prévisions budgétaires concernant les amortissements 2022 correspondant au réseau d'adduction d'eau et d'assainissement suivant le tableau ci-dessous :

**Saisie d'une décision modificative**

**Informations générales**

Décision modificative n°

Virement de crédit  
  Crédit Supplémentaire  
  Dépenses  
  Recettes

Virement interne non transmis en TG

Description\*

Décision Modificative 1  
RESEAU D ADDUCTION D EAU 1999

**Dates**

Creation

Convocation  31

Délibération  31

Exécutoire  31

Edition

Transfert TG

**Equilibre**

	Fon.	Inv.
Ouv.	1 294,29	1 294,29
Réd.	1 294,29	1 294,29
Solde	0,00	0,00

**CREDITS OUVERTS**

Imputation	Ouvert
Investissement	1 294,29
041 - Opérations patrimoniales	1 294,29
2312 - Agencements et aménagements de terrains	1 294,29
OPFI - Opération financière	1 294,29
	0,00

**CREDITS REDUITS**

Imputation	Réduit
Investissement	1 294,29
041 - Opérations patrimoniales	1 294,29
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations co	1 294,29
OPFI - Opération financière	1 294,29
	0,00

12 POUR

1 ABSTENTION (Isabelle DORMIERES)



#### **IV. a) L'ADHESION A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE PROJET D'ENERGIE RENEUVELABLE (ENR) ELECTRIQUE DU SYADEN**

- a) Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 600 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
<b>501-1000 habitants</b>	<b>600 €</b>
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**), Syndicat, Autre établissement public	1 500 €

(\*) Population municipale INSEE

(\*\*) projet sur le patrimoine de l'EPCI

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet photovoltaïque au sol / photovoltaïque en toiture / photovoltaïque en ombrière ;

- S'ENGAGE à respecter la charte ENR du SYADEN ;

- DESIGNER André MOULIS/Mme Isabelle DORMIERES en qualité de référents de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

**b) SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) MISSION DE DIAGNOSTIC EN ECLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2<sup>nd</sup> poste après le bâtiment) au niveau national.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans le bulletin d'adhésion ci-joint.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

**Oui** cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;

-**DESIGNE** Messieurs André MOULIS/Jean GOMEZ, en qualité de référents de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ;

-**AUTORISE** le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

## V. Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec L'ATD11

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de l'aménagement traverse d'agglomération, réfection et sécurité voirie.

**Approuvé à l'unanimité**

## VI. 5eme MODIFICATION DE P.L.U. PROJET DE TRANSFORMATION DE LA ZONE UL

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Le Maire informe l'assemblée que la demande de permis d'aménager, déposée le 22 avril 2022, par SARL « NATURE ET RESIDENCE GROUPE » concernant le réaménagement du camping du lieu-dit « La Blanquette » des parcelles U611-612-1013-1234-1333-1334-1355-1552, a été refusée.

Les services d'instruction considèrent que la capacité de la station d'épuration ne pourra subvenir au traitement des eaux usées supplémentaires en se raccordant au réseau de distribution publique d'assainissement en application de l'article U1 4.

Le Maire demande l'autorisation de modifier l'article U1 4 - Desserte par les réseaux des eaux usées - du plan local de l'urbanisme afin d'accorder la mise en place d'un assainissement autonome en cas d'impossibilité technique de raccordement au réseau de distribution publique d'assainissement.

POUR 12

1 ABSTENTION (Isabelle DORMIERES)

## VII. SUBVENTION /D.E.T.R. /DEPARTEMENT- Programme 2023 AMENAGEMENT DES 4 ALLEES CENTRALES DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le programme de travaux 2022 comprenait :  
L'Aménagement Des 4 Allées Centrales Du Cimetière

En présentant les devis estimatifs de « **BATI-SERVICES** » d'un montant global de 12 163.80 € TTC soit 10 136.50 € HT.

Ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 et éventuellement par le département que nous solliciterons en cas de refus ou de cumul accordé.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve les devis estimatifs de « **BATI-SERVICES** » concernant l'Aménagement Des 4 Allées Centrales Du Cimetière

Pour un montant de travaux de 10 136.50 € HT soit un total de 12 163.80 € TTC

Et sollicite une subvention de Subvention **D.E.T.R.** au taux connu de **20 à 40 %**

du montant HT du devis avec un cumul des subventions de 80% maximum notamment avec le département.

Le financement restant sera à la charge de la commune.

La date d'exécution prévisible des travaux est : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 / 1<sup>er</sup> trimestre 2023

POUR 12

1 ABSTENTION (Isabelle DORMIERES)

## VIII. DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de valider la demande d'emprunt dont les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif si cela s'avérait nécessaire.

Les propositions que le crédit agricole nous a transmises, ont été réactualisées en conséquence de la conjoncture économique donc valables temporairement :

Prêt à taux variable avec taux plancher et taux plafond  
Classification suivant la charte GISSLER : 1A

➤ Proposition sur 7 ans (28 trimestres) :

- **Amortissement constant du capital de 100 000 € soit 3 571,43 € par trimestre.**
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle.
- Taux Variable préfixé (la valeur de l'index est connue pour l'échéance en cours) indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné comme défini ci-après :
  - **Euribor 3 mois moyenné plus marge 1,38 %** soit, à titre indicatif, sur index d'août 2022 à 0,395 % **un taux de 1,775 %**, révision et périodicité trimestrielle.
  - Taux plancher : le taux plancher, déterminé à la saisie du contrat, sera égal à la marge si l'index est positif ou au taux indiqué au contrat si l'index est négatif.
  - Taux Plafond : taux initial déterminé à la saisie du contrat + 3 %

➤ Proposition sur 10 ans (40 trimestres) :

- **Amortissement constant du capital de 100 000 € soit 2 500,00 € par trimestre.**
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle.
- Taux Variable préfixé (la valeur de l'index est connue pour l'échéance en cours) indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné comme défini ci-après :
  - **Euribor 3 mois moyenné plus marge 1,62 %** soit, à titre indicatif, sur index d'août 2022 à 0,395 % **un taux de 2,015 %**, révision et périodicité trimestrielle.
  - Taux plancher : le taux plancher, déterminé à la saisie du contrat, sera égal à la marge si l'index est positif ou au taux indiqué au contrat si l'index est négatif.
  - Taux Plafond : taux initial déterminé à la saisie du contrat + 3 %

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la première ou deuxième proposition du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de l'emprunt en cas de nécessité à la gestion budgétaire.

POUR 12

CONTRE 1 (Isabelle DORMIERES)

## IX. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire explique aux élus que La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Dans son courrier du 17 décembre 2021, Monsieur le Préfet de l'AUDE informe la commune de CAVES de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

DESIGNE Mr Sylvain GOMEZ, « correspondant incendie et secours ».

POUR 12

1 ABSTENTION (Isabelle DORMIERES)

## **X. Mise à jour du tableau des effectifs/situations 2021/2022**

	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont Temps non complet
<b>ATTACHE/DETACHEMENT</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Rédacteur Principal de 2eme classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoint Administratif territorial</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>28h/1</b>
<b>Adjoint Administratif territorial</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoint Administratif principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoint technique principal de 2eme classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Adjoint technique principal de 1ere classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	14 h/1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	

**Approuvé à l'unanimité**

## **XI. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

### **Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Tous les plannings des agents ont été révisés et actualisés en conséquence.

**Approuvé à l'unanimité**

## **XII. INFORMATIONS « CIITELECOM » TELE ALERTE SECURITE**

CII industrielle S.A. est une société spécialisée dans l'informatique et les télécommunications qui propose des services alliant ces deux technologies depuis 1990.

CII industrielle S.A. a conçu et développé un système automatisé d'alerte permettant d'informer et d'alerter les mairies ou les populations en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique. Les moyens disponibles sont les messages téléphoniques, les SMS, les télécopies ou les courriels.

CII industrielle S.A. met ce service d'alerte, accessible sur son site Web, à la disposition de ses abonnés via le réseau Internet et le réseau téléphonique commuté.

Risques majeurs, comment alerter !

Inondation, tempête, canicule, feu de forêt, mouvement de terrain, avalanche, incident technologique, attentat, épidémie...

L'alerte des personnes et l'organisation du maintien de leur sécurité fait partie de vos missions et une question se pose ! Comment alerter facilement les personnes et leur communiquer les consignes de sécurité, dans les meilleurs délais ? Télé alerte est la seule solution à alerter nominativement et simultanément tout ou partie des contacts concernés via l'usage de l'ensemble des médias existants. Un message plus intelligible que celui des sirènes, plus rapide et donc plus efficace que les EMA\*, plus direct que les panneaux d'affichage, notre solution télé alerte est l'assurance d'un message clair, délivré à chacun et en temps réel ;

Sans l'obligation de mobiliser d'équipes sur le terrain, permettant aussi de les préserver. Outre l'alerte, télé alerte, vous permet également de communiquer au sujet de la vie communale (travaux, réunions Simple, rapide et efficace ! \*Equipement Mobile d'Alerte 4 publiques, vie scolaire, événements culturels).

Chaque campagne de communication permet d'obtenir les accusés de réception des messages.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion « Test » du Plan Local de Sauvegarde se déroulera le jeudi 13 octobre 2022 en fin de journée.

## **XIII. INFORMATION « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Le Maire informe l'assemblée que des propositions pour le contrat de maintenance et entretien de l'éclairage public de la commune sont en cours d'étude.

La commission n°3, (Monsieur André MOULIS), a choisi le devis de l'entreprise DEBELEC.

Le présent contrat reprend l'ensemble du réseau communautaire à l'exception des réseaux privés, ou n'ayant pas encore fait l'objet d'une rétrocession à la collectivité.

D'autres part, pas de restriction prévue pour le moment et la commune est accompagnée dans le cadre de la convention « ecobat » pour maîtriser les consommations d'énergie.

## **XIV. Information « Etude rénovation foyer »**

La candidature de l'ATELIER e a été retenue pour la rénovation du foyer communal suite à la consultation clôturée le 22 juin 2022.

Une réunion de commencement de travaux est prévue ce 29 septembre à 16 h 30 avec son représentant S. DESCOMBES et la commission des travaux.

## **XV. INFORMATION QUESTIONS DIVERSES**

### **ESCALIER**

Le Maire doit statuer sur l'escalier qui dessert la parcelle n° 115 et la parcelle n° 740, sise place de la République dans le cadre d'une prochaine acquisition.

En effet, cet escalier n'est pas répertorié sur le cadastre.

Il convient d'autoriser le maire à gérer ce dossier s'il s'avère que cet escalier relève du domaine public.

**La pinède** de CAVES doit être entretenue pour un montant estimé à 5 000 € par une entreprise habilitée.

Monsieur Jean GOMEZ est désigné pour gérer ce dossier.

**HECTARE** / lotissement « Terre Rouge ».

Le permis d'aménager a été accordé

Francis BARREDA s'interroge sur la zone tampon de non traitement qui concerne les vignes attenantes.

Le Maire le rassure en confirmant que le promoteur en a tenu compte.

Isabelle DORMIERES indique qu'elle trouverait pertinent qu'une partie de l'argent récupéré par la commune sur la vente des terrains soit affectée aux aménagements rendus nécessaires par la création du lotissement.

**Spectacle Ukrainien** Le Maire a proposé des invitations

### **TOWEO**

**Un nouveau projet** pour l'installation d'une antenne en forme d'arbre sur la parcelle U n°1553 **a été redéposé.**

L'étude est en cours d'instruction avec les services de l'ADS DU GRAND NARBONNE.

#### a) CALENDRIER

MARDI 4 OCTOBRE	17 h	Réunion commune des commissions 3 et 4
JEUDI 6 OCTOBRE	11h	Conseil du SIVOS
MARDI 11 OCTOBRE intéressés sont invités)	16 h	Réunion avec les exploitants de la carrière (Tous les élus
MARDI 18 OCTOBRE	18 h	Conseil d'écoles
JEUDI 20 OCTOBRE	18h	Conférence sur le Vin et présentation vin primeur Une communication spécifique sera faite.

Séance levée à 19h45